



La Fédération nationale André Maginot

Historique de la Fédération

Créée en 1886 par des anciens combattants de la Guerre de 1870-1871 et des campagnes extérieures sous le nom d'*Union Fraternelle des militaires blessés réformés n°1*, la Fédération nationale André Maginot peut légitimement s'enorgueillir d'être la doyenne du monde combattant.

C'est en 1953, en hommage à celui qui avait assumé les lourdes responsabilités de ministre de la Guerre et des Pensions et qui, 14 années durant, avait été son président, que la Fédération prend son actuelle dénomination.

André Maginot au service des anciens combattants

Député de la Meuse dès 1910, il part comme volontaire au front en 1914 ; grièvement blessé, puis réformé, le 'Sergent Patrouilleur', sitôt rétabli, reprendra la vie politique. En 1920, il crée le ministère des Pensions (actuel ministère des anciens combattants). Il est le promoteur des lois essentielles concernant ses anciens compagnons d'armes ; aujourd'hui encore, elles constituent le corpus du statut des anciens combattants avec notamment l'emblématique loi du 31 mars 1919 sur le droit à réparation et celle portant création des offices nationaux des mutilés et du combattant (l'actuel ONAC-VG).

C'est sur sa décision qu'il est procédé au transfert du corps du Soldat Inconnu de Verdun vers l'Arc de Triomphe. Il soutient le projet de la "Flamme sacrée" sous l'arche immense qui sera allumé, pour la première fois, le 11 novembre 1923.

André Maginot décède le 7 janvier 1932.

Ligne Maginot

Ce n'est qu'en 1936, avec la remilitarisation de la Rhénanie que l'expression 'ligne Maginot' apparaît dans la presse, par simplification semble-t-il et par un souci inconscient de reconnaissance envers un homme qui consacra sa vie à défendre la France. S'il est indéniable qu'André Maginot, ministre de la Guerre en 1930, a fait voter la loi portant projet de fortification des frontières, il n'a, de son vivant, peu ou pas assisté à sa réalisation et encore moins porté remède à ses insuffisances. Aussi dénommer la FNAM "Fédération de la ligne Maginot", comme trop souvent entendu ici ou là, constitue un abus de langage, qu'il importe de corriger.

Organisation et fonctionnement

La Fédération est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 28 mai 1933. Elle compte, à ce jour, 240 000 adhérents répartis en 250 groupements de nature et de volume très différents. C'est ainsi qu'elle réunit, sous sa bannière et en bonne intelligence, des associations aussi différentes que des maquisards et des 'Malgré-nous', des légionnaires et des marsouins, des appelés ayant combattu en Afrique du Nord et leurs jeunes camarades engagés volontaires des OPEX...



Son organisation est classique, avec un conseil d'administration de 30 membres d'où sont issus le président fédéral (M. Henri Lacaille depuis 2014), un comité de direction, un bureau national et 8 commissions techniques qui participent efficacement à son bon fonctionnement.

Actions majeures



Une aide directe au monde combattant par l'attribution d'une allocation financière à chacun de ses groupements, une contribution à la recherche médicale conduite dans les hôpitaux relevant du service de santé des armées, une aide personnalisée de solidarité à ses adhérents en difficulté.

La préservation de la mémoire combattante en apportant son soutien financier aux initiatives de portée

nationale (Mission du Centenaire, par exemple) et en apportant son parrainage aux visites de jeunes sur les hauts lieux de la France combattante (15 000 élèves et près de 250 établissements scolaires) couronnées chaque année par le Prix de la mémoire et du civisme André Maginot.

La gestion d'un vaste domaine à caractère social, en Sologne, à Neuvy-sur-Barangeon, offrant à ses adhérents, seuls ou en famille, des installations d'excellente facture à des tarifs privilégiés, un musée interactif, un centre de jeunes et une maison de retraite médicalisée de haut niveau (Résidence André Maginot).



Financement des actions

La loterie, appelée "la dette", apporte les premiers dividendes. En 1933, cette loterie est remplacée par la loterie nationale. En 1975 est créé le Loto sans aide de l'Etat. La FNAM s'engage. Son président emprunte et hypothèque ses biens personnels. En 1988 est créée la Française des Jeux. La FNAM possède, en actions, 4,23 % de son capital, dont les dividendes permettent de mener à bien des actions majeures. La FNAM ne reçoit aucune subvention.

Communication

La Charte, revue bimestrielle dont le premier numéro remonte à 1926, est actuellement tirée à 240 000 exemplaires et dispose d'un compte sur 'Facebook'.

Le site Internet s'enrichit de jour en jour de nouvelles rubriques (www.federation-maginot.com). L'ouvrage, 'André Maginot, Un destin un héritage', publié en 2014, constitue le livre de référence dédié à André Maginot et à l'histoire de plus d'un siècle de la Fédération.

Siège social

Depuis 1964, la Fédération a installé son siège au 24bis boulevard Saint-Germain, 75005 Paris (standard : 01 40 46 71 40 – mél. : fnam@maginot.asso.fr).